



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Points 96 et 108 s) de l'ordre du jour

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales ou autres : coopération
entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission
préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction
complète des essais nucléaires**

Lettre datée du 13 décembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de l'Australie, du Canada, de la Finlande, du Japon et des Pays-Bas, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration ministérielle commune à l'appui du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été lancée à New York le 20 septembre 2006 (voir l'annexe). J'ai le plaisir de vous annoncer qu'au 13 décembre 2006, 72 pays s'étaient associés à cette déclaration. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document de l'Assemblée générale présenté à sa soixante et unième session au titre des points 96 et 108 s) de l'ordre du jour.

Je saisis également cette occasion pour informer, par votre intermédiaire, les membres qui ne sont pas accrédités auprès de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires que nous serions heureux de savoir si leurs ministres des affaires étrangères souhaitent s'associer à la Déclaration commune.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) John McNee



**Annexe à la lettre datée du 13 décembre 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration ministérielle commune sur le Traité
d'interdiction complète des essais nucléaires**

New York, le 20 septembre 2006

1. Nous, ministres des affaires étrangères, réaffirmons par la présente déclaration notre appui au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui débarrasserait le monde des explosions expérimentales d'armes nucléaires et contribuerait à une réduction systématique et progressive du nombre d'armes nucléaires et à la prévention de la prolifération nucléaire.

2. En cette année 2006 qui marque le dixième anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature, nous soulignons que le Traité est un instrument majeur dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Il fait partie intégrante des accords conclus en 1995 par les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui autorisent la prorogation indéfinie de celui-ci. Les participants à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 ont estimé qu'une entrée en vigueur du TICE à une date rapprochée constituerait une mesure pratique pour parvenir aux objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires prévus par le TNP, avis partagé par l'Assemblée générale, qui a estimé que cela était d'une importance cruciale.

3. Nous rappelons que les participants à la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont adopté en septembre 2005 une déclaration par laquelle ils se sont engagés à ne ménager aucun effort et à exploiter toutes les possibilités qui leur étaient offertes conformément au droit international en vue d'encourager d'autres États à signer et ratifier le Traité et ont arrêté tout un ensemble de mesures afin de progresser sur cette voie.

4. Nous affirmons que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires contribuerait pour beaucoup à empêcher la prolifération de matières, technologies et connaissances pouvant servir à fabriquer des armes nucléaires, ce qui constitue l'un des principaux problèmes auxquels le monde doit faire face aujourd'hui. L'entrée en vigueur du Traité, dans le cadre d'initiatives plus largement axées sur le désarmement multilatéral et la non-prolifération, est un impératif encore plus urgent que par le passé. Des progrès sur cette question contribueraient également au succès des préparatifs de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, qui commenceront au printemps 2007.

5. Nous nous félicitons que presque tous les pays aient adhéré au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, puisqu'au 20 septembre 2006 celui-ci avait recueilli 176 signatures et 135 ratifications. L'entrée en vigueur est subordonnée à la ratification par 44 États en particulier, or 10 de ceux-ci n'ont pas encore procédé à la ratification. Nous engageons les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer ou à ratifier le Traité sans tarder, en particulier ceux dont la ratification est indispensable. Nous prenons acte des nombreux efforts bilatéraux et de l'action commune menés par les pays qui ont signé et ratifié le Traité pour encourager et

aider ceux qui ne l'ont pas encore fait. Nous nous engageons individuellement et collectivement à placer le Traité au centre des débats aux plus hauts niveaux politiques et à prendre des mesures afin de faciliter sa signature et sa ratification. Nous soutenons les efforts de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour faciliter cette action en fournissant des données et des avis juridiques et techniques.

6. Nous demandons à tous les États de continuer à respecter un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toutes autres explosions nucléaires. Adhérer volontairement à un tel moratoire revêt une grande importance mais n'a pas l'effet permanent et juridiquement contraignant qu'aurait l'entrée en vigueur du Traité. Nous réaffirmons notre engagement à l'égard des obligations fondamentales prévues dans le Traité et exhortons tous les États à s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient priver le Traité de son objet et de son but avant son entrée en vigueur.

7. Nous saluons les progrès accomplis pour réunir tous les éléments du régime de vérification, lequel devrait permettre de veiller à l'application du Traité dès son entrée en vigueur. Nous continuerons à fournir l'appui voulu pour mettre la dernière main au régime de vérification et assurer sa mise en œuvre de la façon la plus efficace et la moins onéreuse possible. Nous encouragerons également la coopération technique afin de renforcer les capacités de vérification au titre du Traité.

8. Outre sa fonction principale, le régime de vérification aura des retombées scientifiques et civiles, notamment pour ce qui est des systèmes d'alerte aux tsunamis et peut-être d'autres systèmes d'alerte aux catastrophes, grâce aux applications civiles et scientifiques des techniques relatives aux formes d'onde et aux radionucléides et à l'utilisation des données. Nous continuerons à rechercher les moyens d'aider la communauté internationale à partager largement ces retombées.

9. Nous exhortons tous les États à ne ménager aucun effort pour assurer l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée et nous nous engageons pour notre part à atteindre cet objectif.

Afghanistan	Costa Rica
Afrique du Sud	Croatie
Albanie	Danemark
Algérie	El Salvador
Allemagne	Équateur
Andorre	Espagne
Argentine	Estonie
Australie	Ex-République yougoslave de Macédoine
Autriche	Fédération de Russie
Bélarus	Finlande
Belgique	France
Belize	Grèce
Bosnie-Herzégovine	Guatemala
Brésil	Hongrie
Bulgarie	Irlande
Cambodge	Islande
Canada	Italie
Chili	Japon
Chypre	Kazakhstan

Lesotho	Qatar
Lettonie	République de Corée
Liechtenstein	République tchèque
Lituanie	Roumanie
Luxembourg	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Malte	Saint-Siège
Mexique	Saint-Marin
Namibie	Serbie
Nicaragua	Singapour
Norvège	Slovaquie
Nouvelle-Zélande	Slovénie
Paraguay	Suède
Pays-Bas	Suisse
Pérou	Tunisie
Philippines	Turquie
Pologne	Ukraine
Portugal	Venezuela (République bolivarienne du)
